

Après mûre délibération, je dirai que le caractère pressant de la question, le fait qu'elle fait l'objet d'un intérêt et d'une préoccupation nationales et, facteur encore plus important, le fait qu'il ne semble pas devoir se présenter de sitôt une occasion de la débattre, me portent à croire que la Chambre et la présidence seraient d'accord pour accepter la motion. Il s'agit essentiellement d'un cas marginal et, ne voyant aucune occasion proche pour la Chambre d'en discuter, je pense qu'on doit accorder au député le bénéfice du doute. Il se pourrait, il est vrai, qu'un moyen plus approprié soit offert aux députés de débattre la question mais tout bien considéré je dois décider qu'on devrait accepter la motion.

La Chambre consent-elle à ce que le député présente sa motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Conformément au Règlement, la motion sera mise en délibération et le débat aura lieu à 8 heures ce soir.

Avant de passer au prochain article inscrit à l'ordre du jour, je recommanderais instamment aux représentants des divers partis, peut-être les leaders à la Chambre ou les whips, de conférer avant 8h, en vue de s'entendre au sujet de l'heure de l'ajournement. D'après mon expérience et celle de tous les députés j'en suis certain, un débat sans limite de temps a tendance à se prolonger et les meilleurs discours ne sont pas nécessairement ceux qui sont prononcés à 1 heure du matin. D'après mon expérience, et je le propose en toute sincérité aux députés, le débat serait peut-être meilleur s'il était relativement bref avec des discours plus courts. Les députés voudront peut-être examiner l'opportunité de consentir à ce que la motion d'ajournement soit adoptée vers les 10 h, 10 h 30 ou 11 h, selon l'arrangement que pourront faire les députés.

• (1700)

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, aux termes du Règlement, qu'arriverait-il normalement dans ces circonstances aux couche-tard ou en décidera-t-on le moment venu?

**M. l'Orateur:** Ce que le député appelle les couche-tard, le débat sur la motion d'ajournement, serait automatiquement suspendu pour n'être repris malheureusement que demain soir.

[Français]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

### LA SANTÉ

#### L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE MÉDICAMENTS AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

[Traduction]

**M. W. B. Nesbitt (Oxford)** propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, lorsque le revenu d'une personne ne lui permet pas d'acquitter, en tout ou en partie, le prix des médicaments prescrits par un médecin à son intention ou à

### Santé

celle d'une personne à sa charge, le gouvernement, de sa propre initiative ou de concert avec les provinces devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures permettant à cette personne d'obtenir ces médicaments.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion cet après-midi, je songe, comme beaucoup mais pas tous les députés de la Chambre, à une situation qu'on rencontre de temps à autre chez nos commettants. Je veux parler de la situation de la personne qui a un revenu très modeste selon les normes, quelles qu'elles soient, qui ne reçoit aucune aide d'un régime fédéral ou provincial et pour qui l'achat des médicaments prescrits pour lui sauver la vie ou la maintenir en assez bonne santé représente un lourd fardeau.

Ces médicaments coûtent souvent très cher, tout le monde le sait. Pour les personnes à faible revenu, ce fardeau financier devient presque intolérable. Je songe par exemple aux gens de tous âges atteints de maladies incurables, comme le diabète, certaines formes de cancer, les maladies de cœur, de reins et autres, et qui doivent pour ainsi dire la vie à un usage constant de médicaments. Cela devient un lourd fardeau pour les gens à faible revenu. La motion à l'étude a été conçue à leur intention. C'est à dessein que j'ai rédigé la motion d'une façon générale; ainsi si le gouvernement voulait bien en prendre note ou l'approuver, ce qui est tout à fait improbable je pense, il disposerait du mandat le plus large possible pour les initiatives qu'il voudrait prendre. Voici la première partie de la motion:

... lorsque le revenu d'une personne ne lui permet pas d'acquitter en tout ou en partie le prix des médicaments prescrits par un médecin à son intention ou à celle d'une personne à sa charge, ...

Je dis «une personne» car le problème se pose pour les gens de tous âges. Les gens d'un certain âge sont ceux qui en souffrent le plus, normalement, mais il arrive que des jeunes personnes soient atteintes d'un mal chronique. Chacun des députés pourrait sûrement donner un exemple de ce côté; pour moi, je connais un jeune homme de 28 ans qui a souffert d'une thrombose coronaire, et qui devra recourir pendant longtemps à des médicaments coûteux. Je connais une autre jeune personne, chef de famille, atteinte d'une grave maladie de reins qui l'oblige à faire des dépenses considérables en fait de médicaments. Le point suivant de la motion porte sur les mots «ne lui permet pas d'acquitter en tout ou en partie». Ce pourrait être une affaire d'opinion en un sens, car un revenu insuffisant aux yeux d'une personne pourrait être suffisant aux yeux d'une autre. Nous savons tous qu'il y a quelques années, le seuil de la pauvreté au Canada, d'après le Conseil économique du Canada ou le comité sénatorial de la pauvreté—je ne sais trop—avait été établi à \$3,000 dans le cas d'une famille. Depuis lors, étant donné l'inflation, je pense qu'un revenu de \$4,000 ou \$4,500 pourrait être considéré comme le seuil de la pauvreté pour une famille à l'heure actuelle. Dans le cas d'un célibataire il pourrait être de \$3,000.

Je ne crois pas que je doive proposer quelle serait la meilleure méthode de prescrire des médicaments gratuits pour ceux qui peuvent en avoir besoin. Il existe un certain nombre de façons administratives de le faire. J'en proposerais certaines, mais ce sera au gouvernement de décider quel niveau administratif est le plus efficace et le moins cher. Bien sûr, les frais d'achat de ces médicaments peuvent être portés en déduction du revenu imposable ou net. Actuellement, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit un certain dégrèvement, mais je ne pense pas que cette aide soit pratique pour les gens auxquels je pense, puisqu'il s'agit uniquement des dépenses excédant 3 p. 100 du